

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

**ARRÊTÉ N° 846 / 2025**

**Autorisant l'utilisation du domaine public pendant la Féria  
La Galerie  
Vendredi 11, samedi 12 et dimanche 13 juillet 2025**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 01/07/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « été-automne 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée. Réévaluée le 13 juin 2025 en raison de la nouvelle dégradation sécuritaire, au Proche et Moyen-Orient.

VU la demande effectuée par Monsieur Matthieu Dromigny représentant du restaurant « La Galerie » pour occuper l'espace public devant son commerce, 95 rue Saint-Ferréol à Céret, le vendredi 11, samedi 12 et dimanche 13 juillet 2025 durant les festivités de la Féria.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Le restaurant « La Galerie » est autorisé à occuper l'espace public devant le commerce, 95 rue Saint-Ferréol à Céret, le vendredi 11, samedi 12 et dimanche 13 juillet 2025 durant les festivités de la Féria.

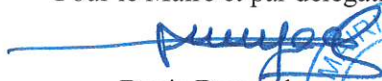
**ARTICLE 2** - Lors de la soirée, la diffusion du son devra respecter les prescriptions du décret N°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés.

**ARTICLE 3** - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le huit juillet deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,

  
Denis Dunyach  
Adjoint délégué



Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification.

# FERIA 2025

## DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

846.2025

A Céret, le 7/07/25

ETABLISSEMENT : Le Gabriel  
ADRESSE : 95 Rue St Ferreol  
TELEPHONE : 06-72-23-71-92

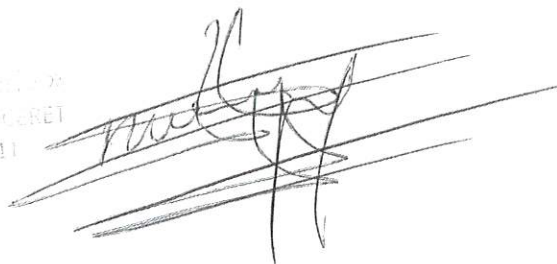
Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) DRONIGNY Matthieu (nom, prénom), agissant au nom de gérant de Le Gabriel au 95 Rue St Ferreol (nom et adresse), en qualité de gérant (fonction), ai l'honneur de solliciter l'occupation du domaine public devant mon commerce pour la période du vendredi 11 juillet au lundi 14 juillet 2025.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

Signature du Responsable,

Restaurant Le Gabriel  
95 Rue St Ferreol - 09100 CERET  
SIRET 512 312 412 2011  
06 72 23 71 92



✗ .....  
ETABLISSEMENT : .....  
ADRESSE : .....  
.....

TERRASSE HABITUELLE

ACCORDE  
 REFUSE



P/0

Michel COSTE  
Maire de CERET

